



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 59 du 24 aout 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	3
Bureau de l'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES.....	3
Décision dossier n° 62-15-195 de la commission départementale d'aménagement commercial décision ci-jointe, prise par la cdac le 2 septembre 2015, autorisant la création d'une solderie à l enseigne "iD stock", d'une surface de vente de 780 m ² , à Bruay-la-Buissière. Cette solderie propose des articles dans l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, la culture et les loisirs ainsi que dans l'alimentaire.....	3
Bureau de la coordination.....	3
Arrêté n° 2016-80-215 préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL Directeur régional des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim.....	3
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS.....	4
Service Eau Nature.....	4
Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle nationale de la baie de la canche.....	4
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....	5
bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	5
Arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune de Ham à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80).....	5

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES

Décision dossier n° 62-15-195 de la commission départementale d'aménagement commercial décision ci-jointe, prise par la cdac le 2 septembre 2015, autorisant la création d'une solderie à l'enseigne "ID stock", d'une surface de vente de 780 m², à Bruay-la-Buissière. Cette solderie propose des articles dans l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, la culture et les loisirs ainsi que dans l'alimentaire.

par décision du 1er juin 2015

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais
Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 29 mai 2015 prises sous la présidence de Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, la Préfète étant empêché ;
VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants ainsi que les articles R 751-1 et suivants ;
VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;
CONSIDÉRANT la demande enregistrée par mes services le 17 avril 2015 sous le n° 62-15-195, déposée par la Société civile immobilière SCI ELECTRO DEPOT FRANCE sise Boulevard du Petit Quinquin, Centre de Gros N° 2 de Lesquin à Fretin (59273), afin d'obtenir l'autorisation de créer un magasin spécialisé en électrodomestique, à l'enseigne « ELECTRO DEPOT », d'une surface de vente de 1631,1 m², à Bruay-la-Buissière (62700), rue Jean Joseph Étienne LENOIR ;
CONSIDÉRANT que la Société civile immobilière SCI ELECTRO DEPOT FRANCE agit en sa qualité de promotrice du projet ;
VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;
VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;.../... - 2 -

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le principe du SCOT de renforcer et moderniser les pôles commerciaux existants ;
CONSIDÉRANT qu'il sera situé sur un terrain qui n'est plus à vocation agricole ;
CONSIDÉRANT que la réalisation du projet se traduira par le déplacement de l'activité du magasin exploité sous l'enseigne « ELECTRO DEPOT », sur une surface de vente de 1000 m², dans le Parc de la Porte Nord ;
CONSIDÉRANT que le magasin existant n'est plus adapté, en termes de surface de vente et d'accessibilité ;
CONSIDÉRANT que le bâtiment appelé à être libéré devrait être occupé par une autre activité, dans la mesure où il y a plus de demandes d'installation de commerces que de magasins à l'abandon dans le Parc de la Porte Nord ;
CONSIDÉRANT que l'offre commerciale du projet n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre commercial du secteur concerné, d'autant qu'elle correspond aux besoins de la population ;
CONSIDÉRANT que le nouveau magasin devrait permettre l'embauche de 5 personnes supplémentaires ;

A décidé :

d'accepter l'autorisation sollicitée à l'unanimité des membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Bernard CAILLIAU, Maire Délégué de la commune associée de Labuissière ;
- Monsieur Philippe MILOSZYK, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs ;
- Monsieur Thierry TASSEZ, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Études pour le Scot de l'Artois ;
- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les Maires au niveau du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie ROLAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, représentant les Intercommunalités au niveau du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;.../... - 3 -
- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
signé Xavier CZERWINSKI

"Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

BUREAU DE LA COORDINATION

Arrêté n° 2016-80-215 préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL Directeur régional des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim

par arrêté du 23 août 2016,

Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code du patrimoine ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de justice administrative ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre chargée de la Culture et de la Communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Michel ROUSSEL directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant détachement de Monsieur Michel ROUSSEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Michel ROUSSEL de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter du 22 août 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Pas-de-Calais :

tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la direction régionale des affaires culturelles en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
les autorisations d'échanges des collections d'Etat entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.310-7 du code du patrimoine ;
toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
aux ministres ;
aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
au maire d'Arras et au président de la communauté urbaine d'Arras ;
aux présidents des chambres consulaires.
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie par intérim, définit, par arrêté pris au nom de la Préfète, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / Bureau de la coordination) et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS

SERVICE EAU NATURE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle nationale de la baie de la canche

par arrêté du 11 mai 2016

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 332-1 et suivants, R 332-22 ;
Vu le décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle nationale de la Baie de la Canche ;
Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO , en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord-Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 ;
Vu les avis du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle en date du 29 octobre 2015 ;
Vu la consultation du public menée du 1 février 2016 au 29 février 2016 sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ;
Considérant la nécessité d'établir pour la réserve naturelle un plan de gestion, s'appuyant sur une évaluation scientifique de son patrimoine naturel et de son évolution et décrivant les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection de cet espace naturel ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais – Picardie et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais; ARRÊTE

Article 1er : Approbation du plan de gestion

Le troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche (plan de gestion 2016-2025), annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2016-2020.

En complément des bilans annuels, une évaluation du plan sera réalisée à mi-parcours (2020). En fonction des résultats de cette évaluation, le présent plan pourra être reconduit pour une nouvelle période de 5 ans (2021-2025).

Article 2 : Mise en œuvre

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées au comité consultatif et à l'administration.

Il prépare un bilan à mi-parcours ainsi qu'une évaluation complète du plan de gestion, de manière à finaliser, au moment opportun, le quatrième plan qui sera soumis à l'avis du comité consultatif, du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3 : Consultation du plan de gestion

Le plan de gestion est tenu à la disposition du public dans les services et sur le site internet de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie et dans les locaux de l'organisme gestionnaire de la réserve désigné par l'État, le syndicat mixte EDEN 62.

Article 4 :Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion.

Article 5 :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le représentant de l'organisme gestionnaire de la réserve, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Fabienne BUCCIO

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune de Ham à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80)

Par arrêté interdépartemental en date du 8 juillet 2016

Article 1er : La commune de Ham (80) est autorisée à adhérer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Article 2 : Les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme sont modifiés et annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le Président de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne, de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la Somme.

Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé Perrine BARRE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

Le Préfet de la Somme,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Jean-Charles GERAY